

Politique relative aux bons-rabais de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix

Section 1.0 - Politique

Les magasins Shoppers Drug Mart et Pharmaprix accepteront volontiers tout bon-rabais présenté au moment de l'achat conformément aux modalités imprimées sur le bon-rabais et de la présente politique.

Section 2.0 - Directives

2.1 Le produit acheté doit être conforme aux détails de produit figurant sur le bon-rabais, soit la description, le format, la marque, la quantité et les autres produits achetés simultanément, le cas échéant.

2.2 Seuls les bons-rabais canadiens sont acceptés.

2.3 La date d'expiration doit être valide.

2.4 Les bons-rabais sur un appareil mobile ne seront acceptés que s'ils ont été chargés à une carte Shoppers Optimum/Pharmaprix Optimum ou s'ils proviennent de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix et contiennent un code à barres lisible par scanneur ou un PCID du fabricant.

2.5 Les bons-rabais Charger à la carte doivent être chargés à une carte Shoppers Optimum/Pharmaprix Optimum avant l'achat.

2.6 Tous les bons-rabais doivent être présentés au moment de l'achat.

2.7 Les bons-rabais n'ont aucune valeur monétaire.

2.8 Si la valeur du bon-rabais dépasse la valeur du produit, la valeur du bon-rabais sera réduite afin de correspondre à celle du produit.

2.9 Toutes les taxes de vente doivent être payées par le client sur la valeur totale du produit en vertu des lois sur la taxe de vente provinciale.

2.10 Les bons-rabais du fabricant doivent être en version papier, être totalement lisibles et contenir l'adresse valide d'un fabricant canadien ainsi qu'une date d'expiration.

2.11 Les photocopies ne sont pas acceptées.

2.12 Les bons-rabais obtenus sur Internet ou dans des courriels sont acceptés, s'ils sont imprimés en noir et blanc ou en couleur.

2.13 Les bons-rabais sont annulés s'ils semblent déformés, flous ou présentent des signes d'altération.

2.14 Échange d'un seul bon par produit acheté à chaque visite, à moins d'avis contraire sur le bon-rabais.

2.15 Au Québec, les bons-rabais sur tout produit offert ou vendu par un pharmacien dans l'exercice de sa profession ne sont pas acceptés, car aucun bon s'appliquant à un médicament (tel que défini dans la *Loi sur la pharmacie*) ne peut être accepté légalement dans une pharmacie.

2.16 Tous les bons-rabais ayant un minimum d'achat requis ne peuvent être utilisés ou combinés avec d'autres bons ayant un minimum d'achat requis. Exemple, une promotion en magasin qui permet d'obtenir 20 x plus de points Pharmaprix Optimum à l'achat de produits d'une valeur de 50 \$ ne peut être combinée à un bon-rabais envoyé par courriel permettant d'obtenir 18 500 points prime Pharmaprix Optimum à l'achat de produits d'une valeur de 75 \$.

2.17 Le magasin se réserve le droit de limiter, de manière raisonnable, les quantités d'achat de produits par personne.

Section 3.0 - Renseignements généraux

3.1 Les bons-rabais seront évalués au moment de l'achat afin d'assurer leur conformité à la section 2.0 - Directives.

3.2 Les clients détenant un grand nombre de bons-rabais pour un seul achat peuvent être priés d'attendre d'effectuer leur transaction par courtoisie envers les autres clients.

3.3 Les bons-rabais des concurrents ne seront pas acceptés.

3.4 L'échange de tous les bons est soumis à la politique en vigueur au moment de l'échange. Nous nous réservons le droit de modifier les modalités de la politique relative aux bons-rabais en tout temps. De telles modifications pourraient entrer en vigueur sans préavis.